



DECLARATION PREALABLE **D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce,
et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

1. Déclarant

Association :

Nom du représentant légal

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ fixe : ☎ portable :

(Téléphone obligatoire)

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse du lieu de la vente :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

.....

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Duré de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L.310-5 du code de commerce).